



ALLOCUTION

(Exclusively for the use of the media. Not an official document)

La Haye, 5 juin 2014

Discours devant le Conseil de sécurité de l'ONU Theodor Meron Président du Tribunal pénal international pour l'ex Yougoslavie, Président du Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux 5 juin 2014

Monsieur le Président, Excellences, Mesdames et Messieurs,

C'est un honneur pour moi de prendre une nouvelle fois la parole devant le Conseil de sécurité en ma double qualité de Président du Tribunal pénal international pour l'ex Yougoslavie et de Président du Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux. Dans l'allocution que je ferai aujourd'hui, je m'efforcerai de ne pas répéter le contenu des rapports présentés par écrit au sujet des deux institutions. J'insisterai plutôt sur certains des points majeurs qui y sont abordés.

Mais avant toute chose, je tiens à féliciter Monsieur Vitaly Churkin, l'ambassadeur de la Fédération de Russie, pour sa nomination à la présidence du Conseil de sécurité. En tant que Membre permanent du Conseil de sécurité, la Fédération de Russie joue un rôle essentiel et durable dans les questions de justice pénale internationale et je tiens à lui adresser tous mes vœux de réussite à la présidence du Conseil.

Permettez moi également de souligner le travail et le dévouement des membres du Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les tribunaux ad hoc, et d'accueillir chaleureusement le Chili et Monsieur Cristian Barros, son ambassadeur, à la tête de ce groupe. Enfin, je tiens à saluer le soutien et l'assistance sans faille que le Bureau des affaires juridiques et le Conseiller juridique ont continué d'apporter au TPIY et au Mécanisme, et à exprimer ma profonde gratitude à l'ensemble des intéressés.

* * *

Monsieur le Président, Excellences, depuis sa création par le Conseil de sécurité, le TPIY a fait l'objet d'attentes variées et ambitieuses.

Pour certains observateurs, le Tribunal a permis et continue de permettre aux victimes et aux témoins de crimes odieux de se faire entendre et d'avoir le sentiment que justice a été rendue. Pour d'autres, les jugements et arrêts rendus par le Tribunal, ainsi que, plus largement, l'extraordinaire quantité d'éléments de preuve présentés au cours de ses procès, sont un moyen de comprendre les événements tragiques qui ont décimé familles et communautés dans toute la région de l'ex Yougoslavie dans les années 1990. Certains observateurs et commentateurs pensent, en outre, que favoriser la réconciliation et le retour de la paix dans la région est au cœur de la mission du Tribunal.

Point n'est besoin de vous dire que les différents espoirs et idéaux ainsi placés dans la justice internationale peuvent parfois être difficilement conciliables, voire tout à fait contradictoires. Point n'est davantage besoin de vous dire combien ces différentes conceptions, qui façonnent la perception qu'ont les différents observateurs des rôles des tribunaux pénaux internationaux, influencent inéluctablement la compréhension des travaux de ces juridictions, de leurs réalisations comme de leurs échecs.

Quelles que soient la perception que l'on a des tribunaux comme le TPIY et les attentes qu'ils suscitent, je crois néanmoins que nous sommes tous d'accord pour dire que notre mandat consiste à appliquer le droit aux faits en toute neutralité, afin de garantir que les personnes qui sont tenues pénalement individuellement responsables de crimes atroces soient jugées équitablement en première instance comme en appel. Vous serez aussi sans doute d'accord pour dire que la création du TPIY il y a plus de vingt ans a montré que le Conseil de sécurité était, au nom de la communauté internationale, fermement résolu à établir les responsabilités des auteurs de violations flagrantes et généralisées du droit humanitaire international au moyen de procédures et de procès marqués par un profond respect de l'équité et des droits de la défense, ce qui traduisait, au fond, son engagement en faveur de l'état de droit.

La signification de cet engagement ne devrait pas être sous-estimée. Il est certes terrible de constater que le droit, par sa simple existence, échoue à faire cesser tous les conflits ou toutes les violences. Meurtres, viols, destructions et vols sont commis depuis la nuit des temps et continueront malheureusement de l'être. Mais, il me semble que c'est par l'intermédiaire du droit et de notre respect de l'état de droit que nous exprimons nos valeurs communes et nos obligations morales. C'est par le droit et le respect de l'état de droit que nous affirmons nos propres attentes quant au monde dans lequel nous souhaitons vivre.

Il y a plus de vingt ans, en créant le TPIY, le Conseil de sécurité a affirmé à l'unanimité l'importance qu'il y a à établir les responsabilités et à respecter l'état de droit. En créant le Mécanisme en 2010, le Conseil a renouvelé son attachement aux mêmes principes.

* * *

Au cours des six mois qui se sont écoulés depuis ma dernière allocution devant le Conseil de sécurité, les hauts responsables et les fonctionnaires du Mécanisme ont continué de s'acquitter du mandat de l'institution avec diligence et dévouement. Comme je l'ai exposé en détail dans mon rapport écrit, le Mécanisme fournit notamment des services essentiels aux victimes et témoins vulnérables, contrôle l'exécution des peines dans deux continents et répond à des demandes d'assistance variées présentées par des juridictions nationales.

Durant la période considérée, le Mécanisme a traité un grand nombre de questions judiciaires diverses, allant des allégations de faux témoignages aux demandes en révision et aux requêtes aux fins de modification des mesures de protection des témoins. Les audiences consacrées au premier appel interjeté devant le Mécanisme contre un jugement s'ouvriront bientôt, l'arrêt devant être rendu avant la fin de cette année.

La Section des archives du Mécanisme continue également de travailler en étroite collaboration avec le personnel du TPIR et du TPIY à la préparation et au transfert des dossiers au Mécanisme. En outre, la construction du siège du Mécanisme à Arusha avance. Mes collègues et moi-même sommes reconnaissants de l'excellente coopération dont fait preuve le Gouvernement de la République Unie de Tanzanie dans les préparatifs liés à la construction de ces nouveaux locaux.

Rien de tout cela n'aurait été possible sans le dévouement et les compétences des fonctionnaires du Mécanisme, originaires de plus de 45 pays. Je m'en voudrais néanmoins de ne pas saluer l'appui considérable que nos précieux collègues du TPIR et du TPIY fournissent au Mécanisme. À mesure que les Tribunaux achèvent leur mandat et réduisent leurs activités, le Mécanisme compte de moins en moins sur leur soutien. Malgré tout, les hauts responsables et le personnel du Mécanisme continueront de travailler en étroite collaboration avec leurs homologues du TPIR et du TPIY afin d'assurer le transfert sans heurts des derniers services et fonctions au Mécanisme.

De même, je m'en voudrais de ne pas souligner l'importance de la coopération et du soutien que les États Membres continuent d'apporter au Mécanisme dans l'accomplissement de son mandat. L'institution dépend de la coopération des États pour l'exécution des peines prononcées par le TPIR, le TPIY et par elle-même, et cherche activement à conclure de nouveaux accords à cette fin.

La coopération des États est aussi particulièrement cruciale pour l'arrestation des derniers fugitifs. Monsieur le Président, Excellences, quand le Conseil de sécurité a créé le Mécanisme en 2010, il a prié tous les États d'intensifier leur coopération et de fournir toute l'aide nécessaire à l'arrestation et au transfert des derniers fugitifs. Il y a à peine quelques mois, dans sa résolution 2150 (2014), le Conseil de sécurité a de nouveau demandé à tous les États de coopérer afin d'arrêter et de traduire en justice les neuf derniers fugitifs mis en accusation par le TPIR, dont trois seront jugés par le Mécanisme. Une telle coopération est essentielle si l'on veut que l'engagement de la communauté internationale en faveur de l'établissement des responsabilités ait du sens.

* * *

Monsieur le Président, Excellences, je souhaiterais à présent évoquer le TPIY, premier tribunal ad hoc créé par le Conseil de sécurité, une institution sans précédent actuellement en phase d'achèvement de ses travaux.

Concernant les derniers procès du Tribunal, si le jugement dans les affaires concernant les trois derniers accusés arrêtés (Goran Hadžić, Radovan Karadžić et Ratko Mladić) est attendu dans les délais prévus, le procès dans ces affaires devrait se poursuivre au delà du 31 décembre 2014, comme j'en avais précédemment informé le Conseil de sécurité. Le quatrième et dernier procès toujours en cours — celui de Vojislav Šešelj — présente une situation singulière, que j'ai exposée dans mon rapport écrit.

Depuis ma dernière allocution devant le Conseil de sécurité, deux arrêts ont été rendus et deux autres devraient l'être avant la fin de cette année. Comme il a déjà été dit au Conseil de sécurité, malgré les efforts qu'il continue de déployer, le Tribunal aura du mal à terminer la procédure d'appel dans les trois affaires encore pendantes avant le 31 décembre 2014, l'une d'elles ayant subi un revers qui a affecté son calendrier. Des

précisions sur toutes ces questions et sur l'avancement des autres activités du Tribunal figurent dans mon rapport écrit.

Tout en poursuivant ses travaux judiciaires, le TPIY, qui approche de la fin de sa mission, prend des mesures concrètes pour réduire ses activités. Plusieurs facteurs, dont beaucoup échappent à la gestion des affaires, continuent de poser des problèmes tandis que nous nous efforçons de respecter les échéances prévues pour le prononcé des jugements et des arrêts. Je peux néanmoins assurer au Conseil de sécurité que les juges et les fonctionnaires dévoués du Tribunal mettent tout en œuvre pour veiller à la conclusion rapide des neuf affaires encore pendantes et au respect des garanties procédurales nécessaires.

* * *

Monsieur le Président, Excellences, les tribunaux internationaux n'ont pas seuls la capacité de régler de longs conflits historiques. Ils doivent, en effet, faire partie de l'arsenal de mesures que compte la justice transitionnelle, comprenant notamment les efforts plus larges menés au sein des sociétés sous l'impulsion des responsables locaux, efforts qui portent plus particulièrement sur l'histoire, la mémoire, la responsabilité et le respect de l'état de droit. Le besoin d'une approche plus globale ne saurait toutefois pas nous faire oublier l'œuvre pionnière du Tribunal et la contribution précieuse de la justice pénale internationale en général.

Assurer l'établissement des responsabilités des auteurs des crimes les plus odieux et le respect de l'état de droit est parfois difficile et loin d'être gratuit. Mais c'est essentiel. Pour protéger les hommes, les femmes et les enfants, mais aussi nos valeurs communes, le Conseil de sécurité ne peut renier les engagements qu'il a pris il y a plus de vingt ans, et qu'il a renouvelés en 2010 et encore cette année. C'est parce que ces engagements doivent être tenus que le Mécanisme a été créé, que le TPIY termine avec diligence et soin ses dernières affaires avant de fermer ses portes et qu'il est si important que les deux institutions parviennent à achever les travaux qui leur ont été confiés.

Je souhaite renouveler l'expression de ma profonde gratitude aux membres du Conseil de sécurité et à la communauté internationale pour leur soutien sans faille, ainsi qu'à mes collègues et au personnel dévoué du TPIY et du Mécanisme qui mènent à bien la mission que vous nous avez confiée.

Je vous remercie de votre attention.

#